



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 51 DU 7 JUILLET 2010

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 1903**Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010

Article 1^{er} - Au titre de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Échelon grand-or

Monsieur BETRANCOURT Jean-Claude
Conseiller clientèle au Crédit Agricole
SOMAIN

Monsieur DEPREZ Jean
Ancien ouvrier agricole chez Monsieur Guy DEBUYSER
HONDEGHEM

Monsieur DERAM François
Employé de banque au Crédit Agricole
BONDUES

Monsieur HANNECART Bernard
Employé au Crédit Agricole
LEZ-FONTAINE

Monsieur HEMAIZI Rachid
Chef adjoint maintenance à la SICA VALLEE DE LA LYS
COMINÉS

Madame LEMAITRE Françoise
Secrétaire chez GROUPAMA
HELLEMMES-LILLE

Madame NAWOJCZYK Evelyne
Assistante de direction à la société TEREOS
TOURMIGNIES

Madame ROCAMORA BERNABEU Lucette
Secrétaire à la commission interdépartementale betteravière à DOUAI
FÉRIN

Monsieur VANDEVOORDE Jackie
Responsable d'agence bancaire au Crédit Agricole
WILLEMS

Madame VANDEVRAYE Claudine
Employée de banque au Crédit Agricole
TEMPLEMARS

Madame VASSEUR Jacqueline
Technicien bancaire au Crédit Agricole
EMMERIN

- Échelon or

Monsieur ADAMSKI Gilbert
Enseignant à l'Institut Agricole Saint Eloi de BAPAUME
LAMBRES-LEZ-DOUAI

Monsieur AZAHAF Boujamaa
Employé à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINÉS

Monsieur BERAN Alain
Employé au Crédit Agricole
LILLE

Monsieur BETRANCOURT Jean-Claude
Conseiller clientèle au Crédit Agricole
SOMAIN

Monsieur BLAEVOET Marc
Chef de bureau au GIE UNEAL SERVICES
WORMHOUT

Monsieur BRACQ Jean-Yves
Responsable d'unité bancaire au Crédit Agricole
LILLE

Madame CAGNARD Marie-Claire
Responsable d'agence au Crédit Agricole
BAILLEUL

Monsieur CELISSE Patrick
Employé de banque au Crédit Agricole
WAZIERS

Monsieur COISNE Damien
Chef de service à la société LS PRODUCTION
NIEPPE

Madame DABANCOURT Roseline
Responsable de secteur exploitation à la S.C.A. UNEAL
VALENCIENNES

Monsieur DAMEN Alain
Conseiller de clientèle au Crédit Agricole
GRAVELINES

Madame DELBART Marylène
Gestionnaire d'assurances chez GROUPAMA
EMMERIN

Monsieur DEPREZ Jean
Ancien ouvrier agricole chez Monsieur Guy DEBUYSER
HONDEGHEM

Monsieur DERUYFFELAERE Johan
Directeur d'agence au Crédit Agricole
ARNEKE

Monsieur DESRUMAUX Robert
Ouvrier qualifié à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Monsieur GOETGHELUCK Alain
Employé de banque au Crédit Agricole
CAULLERY

Monsieur GRYSON Philippe
Conducteur de tunnel à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Monsieur HADDADI Jean-Pierre
Inspecteur chez Groupama
SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame LANTHIER Liliane
Employée de banque au Crédit agricole
MAUBEUGE

Monsieur LOUF Bernard
Employé de banque au Crédit Agricole
HOLQUE

Monsieur MAUNOURY Olivier
Cadre bancaire au Crédit Agricole
WATTIGNIES

Madame MIS Monique
Employée de banque au Crédit Agricole
LILLE

Madame MISSIAEN Martine
Employée chez Groupama
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Monsieur MORTELETTE Jean-Marc
Responsable magasin à la société TEREOS
MONCHEAUX

Monsieur PROHON Jean-Michel
Employé de banque au Crédit Agricole
NEUVILLE-SAINT-REMY

Madame RICHARD Francine
Employée de banque au Crédit Agricole
LAMBERSART

Madame ROCAMORA BERNABEU Lucette
Secrétaire à la commission interdépartementale betteravière à DOUAI
FÉRIN

Monsieur SANSEN Jean-Pierre
Informaticien au Crédit Agricole
FLINES-LEZ-RACHES

Monsieur VANELLE Jean-Claude
Informaticien au Crédit Agricole
EMMERIN

Madame WERQUIN Annick
Employée à la Sté Malteurop
THIENNES

- Échelon vermeil

Monsieur ADAMSKI Gilbert
Enseignant à l'institut agricole Saint Éloi de BAPAUME
LAMBRES-LEZ-DOUAI

Monsieur CAILLAUD Maurice
Directeur de réseau à la S.C.A. UNEAL
FLINES-LES-MORTAGNE

Monsieur COISNE Damien
Chef de service à la société LS PRODUCTION
NIEPPE

Madame DABANCOURT Roseline
Responsable de secteur exploitation à la S.C.A. UNEAL
VALENCIENNES

Monsieur DE BRUYN Pierre
Attaché de direction à la société SEMENCES DE FRANCE
ARMENTIERES

Madame DEBUSSCHERE Catherine
Technicienne au Crédit Agricole
BERSEE

Madame DECLERCQ Annie
Conseillère commerciale au Crédit Agricole
PRESEAU

Madame DELATTRE Maryvonne
Employée de banque au Crédit Agricole
LILLE

Madame DELCOUR Marie-Pierre
Employée chez GROUPAMA
CHERÉNG

Monsieur DEPREZ Jean
Ancien ouvrier agricole chez Monsieur Guy DEBUYSER
HONDEGHEM

Monsieur DESRUMAUX Robert
Ouvrier qualifié à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Madame DHUYSSERT Michèle
Employée de banque au Crédit Agricole
HAZEBROUCK

Madame DREOSSI Sylvie
Employée de banque au Crédit Agricole
WAMBRECHIES

Madame DUBRUNFAUT Marguerite-Marie
Employée chez Groupama
SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Madame DUBUS Ghislaine
Conseiller en Gestion de Patrimoine au Crédit Agricole
FAUMONT

Monsieur FERRANT Bruno
Cariste à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Monsieur GOETGHELUCK Alain
Employé de banque au Crédit Agricole
CAULLERY

Monsieur GROULEZ Jean-Jacques
Conseiller au Crédit Agricole
ANICHE

Monsieur GRYSOON Philippe
Conducteur de tunnel à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Monsieur LAKOCKI Jean-Michel
Technicien paysagiste à la société ISS ESPACES VERTS
DOUCHY-LES-MINES

Madame LEGRAND Brigitte
Assistante au Crédit Agricole
LILLE

Monsieur LEWANDOWSKI Patrice
Employé chez GROUPAMA
WAVRIN

Madame LUTUN Evelyne
Ouvrière spécialisé à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
DEULEMONT

Monsieur MAHIEUX Thierry
Analyste crédit au Crédit Agricole
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Monsieur MONTAGNE Luc
Employé de banque au Crédit Agricole
VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame OLIVIER Véronique
Employée de banque au Crédit Agricole
WILLEMS

Madame POLONI Yvette
Employée au Crédit Agricole
LILLE

Monsieur PRUVOST Guy
Employé de banque au Crédit Agricole
ESTAIRE

Monsieur ROGER Daniel
Directeur d'agence au Crédit Agricole
HAUTMONT

Madame SANSEN Véronique
Chef de projet au Crédit Agricole
FLINES-LEZ-RACHES

Madame SERRON Nathalie
Comptable à la société SEMENCES DE FRANCE
NIEPPE

- Échelon argent

Monsieur ADAMSKI Gilbert
Enseignant à l'Institut Agricole Saint Eloi de Bapaume
LAMBRES-LEZ-DOUAI

Mademoiselle BARROT Isabelle
Technicienne à la société FLORIMOND DESPREZ Vve ET FILS
ORCHIES

Madame BOUTOILLE Françoise
Conseillère commerciale au Crédit Agricole
RONCQ

Madame BRIGAUDEAU Marie-Chantal
Assistante commerciale au Crédit Agricole
SAINGHIN-EN-WEPPE

Monsieur COISNE Damien
Chef de service à la société LS PRODUCTION
NIEPPE

Madame COUPPEZ Sophie
Attaché commercial au Crédit Agricole
COUSOLRE

Monsieur DE BRUYN Pierre
Attaché de direction à la société SEMENCES DE FRANCE
ARMENTIERES

Madame DELCROIX Evelyne
Attachée de secrétariat chez GROUPAMA
ANNOEULLIN

Monsieur DELECOLLE Thierry
Directeur d'agence au Crédit Agricole
PAILLENCOURT

Madame DELEI Sylviane
Directrice d'agence au Crédit Agricole
RONCHIN

Monsieur DEPREZ Jean
Ancien ouvrier agricole chez Monsieur Guy DEBUYSER
HONDEGHEM

Monsieur DEWAS Pascal
Conseiller vendeur à la S.A. CHAMP LIBRE
LOOS

Madame DOUCEMENT Nathalie
Contrôleur chez GROUPAMA
VILLENEUVE-D'ASCQ

Monsieur DUCROQUET Philippe
Responsable épandage eaux usées à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
HOUPLINES

Madame DUDOGNON Martine
Responsable commerciale chez GROUPAMA
LILLE

Monsieur FERRANT Bruno
Cariste à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Madame FIEMS Laurence
Agent administratif au Crédit Agricole
WATTRELOS

Monsieur GRYSON Philippe
Conducteur de tunnel à la SICA DE LA VALLEE DE LA LYS
COMINES

Monsieur HANNOT Lionel
Responsable d'agence au Crédit Agricole
LOMME

Monsieur JEAN Frédéric
Employé de banque au Crédit Agricole
WIGNEHIES

Monsieur LAKOCKI Jean-Michel
Technicien paysagiste à la société ISS ESPACES VERTS
DOUCHY-LES-MINES

Monsieur LAMOURETTE Richard
Chauffeur à la S.A. PROSTOCK
THIENNES

Monsieur MAHIEU Stéphane
Magasinier cariste à la SICA VALLEE DE LA LYS
ESTAIRE

Madame MASSON Pascaline
Directrice d'agence au Crédit Agricole
VILLENEUVE-D'ASCQ

Monsieur MINNE Pascal
Cadre bancaire au Crédit Agricole
SAILLY-LEZ-LANNOY

Monsieur PAQUEZ Dominique
Cadre bancaire au Crédit Agricole
FOURNES-EN-WEPPE

Madame PONARD Sylvie
Chargée de clientèle professionnelle au Crédit Agricole Brie Picardie
MASNIERES

Monsieur RICHEZ Pascal
Analyste informatique au Crédit Agricole
HAUSSY

Monsieur RUCKEBUSCH Olivier
Directeur d'agence bancaire au Crédit Agricole
HONDSCHOOTE

Monsieur SCHOLAERT Guillaume
Directeur d'agence au Crédit Agricole
RONCHIN

Monsieur SERHROUCHNI Ahmed
Ingénieur système au Crédit Agricole
LILLE

Madame SERRON Nathalie
Comptable à la société SEMENCES DE FRANCE
NIEPPE

Monsieur STAES Michel
Responsable d'agence au Crédit Agricole
DUNKERQUE

Madame VAZELLE Sylvie
Assistante commerciale au Crédit Agricole
LILLE

Monsieur WATTEAU Philippe
Employé de banque au Crédit Agricole
GRUSON

Article 2 - Monsieur le directeur du cabinet et Messieurs les sous-préfets d'AVESNES, de CAMBRAI, de DOUAI, de DUNKERQUE et de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFECTURE DU NORD
PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

N° 1904 **Délégation permanente pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales
dans le département du Nord**

Par arrêté interpréfectoral N° 46/2010 en date du 24 juin 2010

Article 1^{er} - En application des dispositions prévues par l'article 5 du décret N° 86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département du Nord, est délégué au directeur des territoires et de la mer du département du Nord.

Article 2 - En cas d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral du département du Nord, reçoit délégation pour exercer la présidence des commissions nautiques locales visées à l'article 1^{er}.

Article 3 - L'arrêté interpréfectoral N° 09/01 signé à LILLE le 1^{er} mars 2001 et à CHERBOURG le 9 mai 2001 est abrogé.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le présent arrêté est établi en deux originaux dont la préfecture du Nord et la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord conservent chacune un exemplaire.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

N° 1905**Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys**

Par arrêté interpréfectoral en date du 18 juin 2010

Article 1^{er} - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du code de l'environnement) par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné : La Voix du Nord, éditions locales de BÉTHUNE, HAZEBROUCK et SAINT-OMER.

Ces publications mentionneront le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Article 4 - Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévues à l'article 2.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, et le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI**N° 1906****Extension de compétences de la communauté de commune de LA VACQUERIE**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2010.

Article 1^{er} - L'article 4 des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE est modifié comme suit :

La communauté de communes a pour objet :

Compétences optionnelles :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement (est complété comme suit) :

d) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut.

2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (sans changement)

3/ Action sociale d'intérêt communautaire :

- Animation enfance (sans changement)
- Animation jeunesse (est complété comme suit) :
 - Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
 - Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Article 2 - Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes de LA VACQUERIE demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le sous-préfet de CAMBRAI et la présidente de la communauté de communes de LA VACQUERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Madame et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur régional et départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional et départemental du service de la navigation, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale (pôle santé social), Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale (mission sport et loisirs socio-éducatifs - mission jeunesse, citoyenneté et vie associative), Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1907 **Extension de compétences de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2010

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis est modifié comme suit :

La communauté de communes a pour objet :

Compétences optionnelles :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement (sans changement)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire (est complété comme suit) :

Est d'intérêt communautaire l'accompagnement social dans la mise en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par des actions de l'action sociale à l'enfance.

3/ Politique du logement et du cadre de vie (sans changement)

Article 2 - Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Madame la directrice de l'unité territoriale Nord - Valenciennes de la DIRECCTE, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1908 **Communauté d'Agglomération de CAMBRAI**
Aménagement d'un parc d'activités au lieudit « le Lapin Noir » à ESCAUDOEUVRES
Réalisation d'un diagnostic archéologique -

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2010

Article 1^{er} - Les agents de l'I.N.R.A.P. ou les personnes auxquelles ils délèguent leurs droits sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et fixé à cinq ans, les parcelles sises à ESCAUDOEUVRES cadastrées section ZA N° 32-21a, N° 33-49a60ca, N° 34-17a90a, N° 70-23a, N° 71-1ha37a et N° 79-69a10ca (plan annexé à l'arrêté*) exploitées par Monsieur RAMETTE, en vue de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre de l'aménagement d'un futur parc d'activités dénommé « le Lapin Noir ».

Article 2 - L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 - Les agents de l'I.N.R.A.P. et les personnes mandatées par eux seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 4 - Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires et exploitants par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la communauté d'agglomération de CAMBRAI.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 - La présente autorisation cessera de produire ses effets si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 7 - Monsieur le président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI et Monsieur le maire d'ESCAUDOEUVRES sont expressément chargés :

1°) de faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI.

2°) de le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) dans les formes prescrites à l'article 2. A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI, Monsieur le maire d'ESCAUOEUUVRES, Monsieur le commissaire principal, chef de la circonscription de sécurité publique de CAMBRAI qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

(*) le plan peut être consulté à la communauté d'agglomération de CAMBRAI ou en sous-préfecture.

N° 1909
Extension de compétences de la communauté d'agglomération de CAMBRAI

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI est modifié comme suit :

La communauté d'agglomération a pour objet :

Compétences optionnelles :

1/ Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (sans changement)

2/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (sans changement)

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (est complété comme suit) :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut pour le compte de ses communes membres inscrites dans le périmètre du S.A.G.E. de l'Escaut.

Article 2 - Les autres dispositions des statuts de la communauté d'agglomération de CAMBRAI demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional et départemental du service de la navigation, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1910
Retrait de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR du SIVOM de VINCHY pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle »

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2010.

Article 1^{er} - La commune de RIBECOURT-LA-TOUR est autorisée à se retirer du SIVOM de VINCHY pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle ».

Article 2 - Le retrait entraîne la restitution des réseaux d'assainissement et de distribution mais n'entraîne aucune restitution de personnel à la commune de RIBECOURT-LA-TOUR.

Article 3 - L'encours des emprunts contractés par le SIVOM de VINCHY pour la commune de RIBECOURT-LA-TOUR sera repris par la commune, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le retrait de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle » sera effectif à compter du 1^{er} juin 2010.

Article 5 - Les autres dispositions des statuts du SIVOM de VINCHY demeurent inchangées.

Article 6 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le sous-préfet de CAMBRAI, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de VINCHY et le maire de RIBECOURT-LA-TOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Madame et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1911
Modification des statuts et extension de compétences de la communauté de communes des Hauts du Cambrésis

Par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts de la communauté de communes des Hauts du Cambrésis est modifié comme suit :

« La communauté de communes a pour objet :

Compétences optionnelles :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement (est complété comme suit) :

- Création et gestion de déchetterie, développement du compostage,
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut. Curage et entretien de l'Escaut.

2/ Création, aménagement et entretien de voirie (sans changement)

Compétences facultatives :

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs (sans changement)

2/ Mise en place d'un projet intercommunal de développement culturel, artistique et sportif.

Création, aménagement d'équipements et soutien aux événements culturels, artistiques ou sportifs définis par le schéma intercommunal de développement culturel, artistique et sportif.

Article 2 - La numérotation des articles des statuts est modifiée à partir de l'article 5.

Article 3 - Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 - Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes des Hauts du Cambrésis demeurent inchangées.

Article 6 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le sous-préfet de CAMBRAI, le président de la communauté de communes des Hauts du Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale - Missions jeunesse et sports -, Monsieur le directeur régional et départemental du service de la navigation, Madame la directrice régionale des affaires culturelles, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1912**Réduction de compétences de la communauté de communes de l'ENCLAVE**

Par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2010

Article 1^{er} - Les compétences « construction et exploitation d'un service de captage et de distribution d'eau potable ; création et gestion d'un réseau intercommunal d'assainissement, des réseaux communaux et tous ouvrages annexes » et « assainissement non collectif » sont supprimées de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de l'ENCLAVE.

Article 2 - Le retrait de ces compétences n'entraîne aucune restitution de biens aux communes membres.

Article 3 - La réduction des compétences de la communauté de communes de l'ENCLAVE sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes de l'ENCLAVE demeurent inchangées.

Article 5 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le sous-préfet de CAMBRAI, la présidente de la communauté de communes de l'ENCLAVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Madame et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1913**Modification de la composition du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE)**

Par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010

Article 1^{er} - La composition du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE) est désormais la suivante :

- Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (adhésion directe),
- Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis en représentation substitution pour les communes de HONNECHY, REUMONT, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS ET TROISVILLES,
- Commune d'IWUY,
- Commune de NAVES,
- Commune de RIEUX-EN-CAMBRESIS.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Copie conforme du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur de GRT gaz, Mesdames et Messieurs les maires de CAMBRAI, BLECOURT, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, NEUVILLE-SAINT-REMY, SANCOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, FONTAINE-NOTRE-DAME, PROVILLE et CANTAING-SUR-ESCAUT, Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie de CAMBRAI, Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription de CAMBRAI, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

N° 1916

**Modifications statutaires de la communauté de communes
ESPACE SUD CAMBRESIS**

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010

Article 1^{er} - L'article 2 des statuts de la communauté de communes ESPACE SUD CAMBRESIS est modifié comme suit :

La communauté de communes ESPACE SUD CAMBRESIS a pour objet :

Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace :

Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

Dans ce cadre, la communauté de communes ESPACE SUD CAMBRESIS adhère au syndicat mixte du Pays du Cambrésis.

Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes,

Réalisation et gestion de futures zones d'aménagement concerté, toutes d'intérêt communautaire.

2/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

a) Création, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou liées au secteur agricole (en dehors des exploitations agricoles).

- Est définie comme ZAE d'intérêt communautaire la zone « Espace pour réussir » à BERTRY.

- Création de nouvelles zones. Le conseil communautaire définira l'implantation géographique des zones à créer en fonction des besoins exprimés. L'intérêt communautaire est défini selon les critères suivants :

- Toute zone future d'un seul tenant > 1 ha.
- A proximité d'une infrastructure suffisante à l'activité économique (route départementale).

- Participations aux aménagements et/ou entretien nécessaires au fonctionnement des zones ZAE ou zones TPZ.

- Sont définis d'intérêt communautaire les terrains situés :

- à ELINCOURT : parcelles C 50, 81, 82, 83, 84, 600, 601 et C 754, 756.
- à CLARY : parcelles ZL 80, 86, 87, 88, 89, 90 et AD 11.

b) Création, entretien de voiries à l'intérieur des ZAE (existantes ou à venir) ou destinées à leur désenclavement.

c) Information et promotion des zones d'activités communautaires en vue de l'implantation d'activités économiques.

d) Actions et aides économiques :

- Toute aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre des dispositifs réglementaires : acquisitions de terrains, construction de bâtiments industriels.

- La création de bâtiments relais destinés à la location, puis cédés en vue d'une implantation d'entreprise.

- Les aides aux entreprises ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

- Le soutien à l'action locale pour l'emploi : adhésion à la mission locale, au PLIE, à la maison de l'emploi.

- Les subventions ou participations à tout organisme concourant au développement économique.

- Toute aide ou action en partenariat avec les différents porteurs de projets à caractère économique.

A.Compétences optionnelles :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Mise en œuvre d'un service afin d'optimiser la collecte des déchets verts : passage à domicile d'un camion pour le ramassage occasionnel des déchets verts et destinés aux particuliers dépourvus de moyens de transports.

- Gestion et entretien des déchetteries intercommunales existante (CLARY) et à venir.

2/ Action sociale d'intérêt communautaire :

- Participation au fonctionnement d'une structure d'accueil occasionnel itinérant de la petite enfance.
- Action visant à assurer le suivi de la population en difficulté dans le cadre du RMI en partenariat avec le Conseil général.
- Gestion de chantiers d'insertion destinés à former et réinsérer la population éligible aux contrats aidés, en partenariat avec l'association ADEFI, ou toute autre association agréée, et la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis.
- Est d'intérêt communautaire l'accompagnement social dans la mise en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par des actions de l'aide sociale à l'enfance.

3/ Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration d'un PLH.

B.Compétences facultatives :

Les actions suivantes sont de la compétence de la communauté de communes :

1/ Equipements sportifs :

Construction et entretien du centre nautique du bassin de vie : adhésion au syndicat mixte de l'espace nautique intercommunal.

2/ Actions éducatives d'intérêt communautaire :

Equipement informatique des écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes.

3/ Animations et actions dans le domaine culturel, sportif, folklorique :

- Subventions aux associations dont l'activité présente un intérêt intercommunal.

4/ Actions concourant à la diversification des sources d'énergie, notamment la promotion des énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes.

Article 2 - Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis demeurent inchangées.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté de communes ESPACE SUD CAMBRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

N° 1917 Attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2010

Par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2010

Article 1^{er} - En application des dispositions du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord, les opérations subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2010 sont fixées conformément aux décisions figurant en annexe.

Article 2 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de département de la zone de défense Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe à l'arrêté portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de l'année 2010

Fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours 2010

Investissement ANTARES

| | Antares | Part FAI nationale | Part FAI zonale |
|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|
| 02 - Aisne | 615 472 € | 67 224 € | 236 934 € |
| 59 - Nord | 218 056 € | | 83 943 € |
| 60 - Oise | 886 288 € | | 341 188 € |
| 62 - Pas de Calais | 800 000 € | | 307 970 € |
| 80 - Somme | 1 636 730 € | 339 584 € | 630 080 € |
| | 4 156 546 € | 406 808 € | 1 600 115 € |

Montant zonal F.A.I. 2010 : 1 600 115 €

Migration vers le système de transmissions "ANTARES"

| | Montant zonal éligible | Taux | Subvention |
|--------------------|------------------------|--------|-------------|
| 02 - Aisne | 615 472 € | 0,3845 | 236 934 € |
| 59 - Nord | 218 056 € | 0,3845 | 83 943 € |
| 60 - Oise | 886 288 € | 0,3845 | 341 188 € |
| 62 - Pas de Calais | 800 000 € | 0,3845 | 307 970 € |
| 80 - Somme | 1 636 730 € | 0,3845 | 630 080 € |
| Total | 4 156 546 € | 0,3845 | 1 600 115 € |

Part nationale F.A.I. escomptée pour la zone de défense Nord

Investissement en infrastructures "ANTARES"

| | Montant éligible | Taux | Subvention |
|------------|------------------|------|------------|
| 02 - Aisne | 134 448 € | 50% | 67 224 € |
| 80 - Somme | 679 169 € | 50% | 339 584 € |
| Total | | | 406 808 € |

Autres investissements

| | Montant éligible | Taux | Subvention |
|--------------------|------------------|------|------------|
| 02 - Aisne | 704 849 € | 50% | 352 424 € |
| 62 - Pas-de-Calais | 210 000 € | 50% | 105 000 € |
| Total | | | 457 424 € |

Nota : les sommes de la part zonale réparties entre les cinq SDIS ont été arrondies afin de parvenir au montant exact de la subvention de 1 600 115 €.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

N° 1918 Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service appartements de l'établissement perspectives

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement perspectives sont autorisées comme suit :

| Dépenses | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|--|--|--------------|--------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 94 058,45 € | 363 648,78 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 165 360,93 € | | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 104 229,40 € | | |
| Recettes | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
| | Groupe I Produits de la tarification | 323 929,57 € | 336 814,84 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 716,17 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 3 169,10 € | |

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

| | |
|--------------|-------------|
| - Excédent : | 26 833,94 € |
| - Déficit | 0,00 € |

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement perspectives pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 2010, à 71,04 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1919 Décision du 12 mai 2010 de la commission nationale d'aménagement commercial du Nord

Par décision du 12 mai 2010

La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du Nord a autorisé la SAS CARREFOUR PROPERTY à étendre de 381 m² la surface de vente d'un hypermarché « CARREFOUR MARKET » de 2500 m² pour porter sa surface de vente totale à 2881 m² à LA MADELEINE, rue du Pré Catalan.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de LA MADELEINE

N° 1920 Décision N° 53 du 3 juin 2010 de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord

Par décision du N° 53 en date du 3 juin 2010

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord a refusé la modification substantielle de la décision N° 1149 par création d'un ensemble commercial de 2590 m² composé d'un supermarché à dominante alimentaire « SIMPLY MARKET » (anciennement ATAC) d'une surface de vente de 1600 m² et d'un village de commerçants d'une surface de vente de 990 m² à CAMPHIN-EN-PEVELE, Grand'Rue (RD 93), présentée par les sociétés ATAC et IMMOPROXI.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 1921 Modification des statuts du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2010

Article 1^{er} - L'article 8 des statuts du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de VALENCIENNES (S.I.T.U.R.V.) est modifié comme suit :

« le syndicat est administré par un comité composé de membres élus par chacun des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale associés.

Les communes sont représentées proportionnellement à la population municipale du dernier recensement à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par fraction de 10 000 habitants. Le calcul de la représentation est arrondi à l'entier supérieur.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant et par un nombre de délégués proportionnellement à la population municipale du dernier recensement à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par fraction de 10 000 habitants. Le calcul de la représentation est arrondi à l'entier supérieur.

Les fonctions de délégué sont incompatibles avec celles d'employé ou d'agent du syndicat. Les délégués suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat. En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou tout autre cause, le conseil municipal ou le conseil communautaire de l'établissement intéressé pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Les délégués sont élus par les conseils municipaux ou communautaires dans les conditions fixées à l'article L 5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les délégués sortants sont rééligibles ».

Article 2 - Les autres dispositions des statuts du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de VALENCIENNES (S.I.T.U.R.V.) demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et monsieur le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- Madame la présidente de la communauté d'agglomération de VALENCIENNES Métropole
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Monsieur le maire d'HORNAING
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer
- Madame la directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais

N° 1922 Modification des statuts de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys

Par arrêté interdépartemental en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1^{er} - Les statuts de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys sont modifiés comme suit :

Article 2 -

A - Compétences obligatoires

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire.

Sont définies comme Z.A.E. d'intérêt communautaire la zone d'activités intercommunale dite de la Blanche Maison à BAILLEUL, la zone d'activités intercommunale dite de Callicanes à GODEWAERSVELDE, la Z.A.C. de la Blanche Maison à BAILLEUL, la zone d'activités intercommunale de SAILLY-SUR-LA-LYS et la zone d'activités intercommunale de NIEPPE.

L'intérêt communautaire des nouvelles zones sera défini, conformément à la loi du 13 août 2004, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité requise pour la création.

- accueil des entreprises industrielles et artisanales
- adhésion à la plateforme d'initiatives locales de Flandre Intérieure F2i
- adhésion à l'association nationale PALME pour l'intégration d'une démarche de développement durable et de qualité environnementale dans la réalisation des zones d'activités intercommunales.

C - Autres compétences

- Actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle d'intérêt communautaire : adhésion à la mission locale de Flandre Intérieure
- Aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage : réalisation des travaux d'aménagement et maintenance des équipements
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Article 5 - Mode de représentation des communes

Le conseil de communauté est composé de conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est établie suivant le tableau suivant. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires.

| Population municipale | Nombre de délégués |
|------------------------------|--------------------|
| Jusqu'à 2 500 habitants | 2 |
| de 2 501 à 5 000 habitants | 3 |
| de 5 001 à 7 500 habitants | 4 |
| de 7 501 à 10 000 habitants | 5 |
| de 10 001 à 12 500 habitants | 6 |
| de 12 501 à 15 000 habitants | 7 |
| de 15 001 à 17 500 habitants | 8 |
| de 17 501 à 20 000 habitants | 9 |
| de 20 001 à 22 500 habitants | 10 |
| 22 501 habitants et plus | 11 |

Les conseillers communautaires suppléants sont appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des conseillers titulaires.

Article 2 - Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE, Monsieur le président de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale des finances du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord,
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais.

N° 1923

Modification du siège du syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1^{er} - L'article 3 des statuts relatif au siège du syndicat est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé à la résidence administrative du président ou dans un autre lieu choisi par le comité syndical dans l'une des communes membres ».

Article 2 - Les autres dispositions des statuts du syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole demeurent inchangées.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le président du syndicat Lys Nord Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires des communes membres
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer
- Madame la directrice régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais.

N° 1924 Cessation de fonction de Monsieur Bertrand HUVER en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de LILLE »

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 est abrogé.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Bertrand HUVER, cadre de la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du Nord , en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de LILLE , à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de LILLE, à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais et du Nord et à Madame la directrice de l'Opéra de LILLE. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1925 Nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de LILLE »

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010

Article 1^{er} - Madame Michèle ADAMSKI, inspectrice du Trésor public, adjointe au service des impôts des particuliers de Lille-Ouest à compter du 1^{er} juillet 2010, est nommée en qualité d'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 - La rémunération et le cautionnement de Madame Michèle ADAMSKI, inspectrice du Trésor public, en tant qu'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » sont les suivants :

- une indemnité brute mensuelle de 450 €
- un cautionnement de 137 000 €

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de LILLE, à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais, à Madame la directrice de l'Opéra de LILLE. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

N° 1926 Agrément de l'accord d'entreprise MACOPRODUCTIONS

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009

Article 1^{er} - L'accord d'entreprise conclu le 30 novembre 2009 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux FO, CFDT, UNSA, CGT et l'entreprise MACOPRODUCTIONS, 200 Chaussée Fernand Forest 59200 TOURCOING et déposé le 2 décembre 2009, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 3 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Article 2 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1927 Agrément de l'accord d'entreprise BOULANGERIES PAUL

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009

Article 1^{er} - L'accord d'entreprise conclu le 30 novembre 2009 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux FO, CFDT et l'entreprise BOULANGERIES PAUL, 344 avenue de la Marne 59704 MARCQ-EN-BAROEUL et déposé le 3 décembre 2009, est agréé pour la durée prévue de son application, soit 5 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Article 2 - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010,

constitue pour ses mandataires pour le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et signer, seul et concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion du pôle de gestion fiscale et aux affaires qui s'y attachent ;

Délégation générale est accordée à :

Monsieur Gilles DUBOST
Administrateur des finances publiques ,

Monsieur Lionel TESTEVIDE
Administrateur des finances publiques
en cas d'absence ou d'empêchement de sa part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des Finances publiques le 24 juin 2010,

constitue pour ses mandataires pour le suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul et concurremment avec lui, tous les actes relatifs à la gestion du pôle de gestion publique et aux affaires qui s'y attachent.

Délégation générale est accordée à :

Monsieur Christophe HAUMONT
Directeur départemental
Pôle gestion publique

en cas d'absence ou d'empêchement de sa part , sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, Jacques SAILLARD, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010, accorde :

- Délégation spéciale concernant l'organisation et la gestion de la mission départementale d'audit à Monsieur Pierre-Olivier POLLET, Inspecteur principal. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : préparation du comité d'audit, de la revue de la direction, de la démarche qualité et de la certification, invitations aux réunions et formations des auditeurs, et de tout autre acte en relation avec la gestion de la mission départementale d'audit.
- Délégation spéciale concernant la gestion de la mission départementale d'audit à Monsieur Pierre-Olivier POLLET, Inspecteur principal, chef de la de la mission départementale d'audit, Monsieur Malik AMOURA, Monsieur Patrice BOUCHART, Monsieur Jean-Luc BOYER, Madame Brigitte CELISSE, Monsieur Patrick COCHETEUX, Madame Stéphanie DACHARY-MLENECK, Monsieur Hervé DEMONCHEAUX Madame Claire GASPARD, Madame Laurence GODEFROY, Monsieur Loïc LEBIHAN, Monsieur Patrick LIENARD, Madame Estelle NENON, Mademoiselle Sylvie ODOUX, Monsieur David WALLE, inspecteurs principaux. Monsieur Bruno FRANCOIS, receveur-percepteur. Monsieur Paul LEFRANC, Inspecteur départemental. Mademoiselle Stéphanie DADOLLE et Monsieur Luc BEAUMONT, Monsieur Simon LARRAZET inspecteurs. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités, des opérations relatives aux remises de services quelle que soit leur nature,
- Délégation spéciale de signature au titre du contrôle financier en région (art 4 du décret du 27/01/05) à Monsieur Martin LE CŒUR, contrôleur général économique et financier, contrôleur financier en région,
- Délégation spéciale de signature au titre de la conduite de la politique immobilière de l'Etat à Monsieur Gérard COUROYER conservateur des hypothèques ,
- Délégation spéciale de signature au titre de la mission « maîtrise des risques » à Monsieur Hervé GOUZIEN, administrateur général des finances publiques et Monsieur Thierry PLANCHARD, inspecteur principal,
- Délégation spéciale de signature au titre de la cellule qualité comptable à Madame Véronique LEBLOIS, receveur-percepteur,
- Délégation spéciale de signature au titre de la mission « cabinet, communication » à Monsieur Julien GASREL, inspecteur principal,
- Délégation spéciale de signature au titre du département informatique du Trésor à Monsieur Thierry POULEN, directeur départemental,

- Délégation spéciale de signature est , en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour le département Informatique du Trésor :

Monsieur Daniel RENUIT, trésorier principal,
Monsieur Pierre-Alain EVRARD, inspecteur,

⇒ Gestion des applications :

Monsieur Eric SOYEZ, inspecteur,
Monsieur André BRODKA, inspecteur,

⇒ Liaison recouvrement :

Madame Anne SERIEN, receveur-percepteur,

⇒ Service Assistance Utilisateurs :

Monsieur Bernard ALLOY, inspecteur,
Monsieur Jean-François LADRIERE, inspecteur,

Pour le contrôle financier en région Nord - Pas-de-Calais :

⇒ signature de tous les actes relatifs au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif (EPA) et groupement d'intérêt public (GIP) et de recrutement et de gestion des personnels :

Madame Marie Christine DESQUIENS , receveur-percepteur
Madame Carole VASSY, inspectrice,
Madame Delphine HAXAIRE, inspectrice
Monsieur Dominique CLEMENT contrôleur principal
Monsieur Jacques LEBLOIS, contrôleur principal

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, Jacques SAILLARD sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010, accorde :

- délégation spéciale de signature au titre du centre prélèvement service (CPS) à Madame Ghislaine GRISEY, receveur-percepteur,
- délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature , l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour le C.P.S. :

Madame Laurence DEVIENNE, inspectrice
Madame Michèle RICHARD, inspectrice
Madame Monique LOYEZ, inspectrice
Madame Florence BRUSSELLE, inspectrice

2. Pour la division fiscalité des professionnels :

Madame Marie VANSUYT, Directrice divisionnaire

3. Pour la division des affaires juridiques, contentieux :

Madame Christine DEMONCHEAUX, directrice divisionnaire
Madame Josée LUCAS de COUVILLE, inspectrice départementale

4. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, contentieux, recouvrement :

Monsieur Laurent GRAVE, directeur divisionnaire
Madame Isabelle NOGUES, receveur-percepteur
Madame Isabelle TAVERNIER, receveur-percepteur
Monsieur Patrick LESAFFRE, inspecteur
Monsieur Michel LANGBIEN, inspecteur
Monsieur Frédéric DESCAMPS, inspecteur
Monsieur Joseph PERCHE, inspecteur

5. Pour la division contrôle fiscal des particuliers :

Monsieur Olivier STEFANINI, Directeur divisionnaire
Madame Muriel DUPLAY, inspectrice principale
Monsieur Bruno ANSEL, inspecteur
Monsieur Philippe GOETHALS, inspecteur
Madame Caroline NICOTERA, inspectrice

6. Pour la division contrôle fiscal des professionnels :

Monsieur André RIETZMANN, directeur divisionnaire
 Monsieur Frédéric DESCAMPS, inspecteur
 Monsieur Joseph PERCHE, inspecteur
 Madame Nathalie QUERSIN, inspectrice
 Monsieur Yves SELOSSE, inspecteur
 Monsieur Yves DUPONT, contrôleur principal,
 Monsieur Olivier HAQUETTE, contrôleur principal,
 Madame Elisabeth CHERIF, contrôlease,
 Madame Muriel LANDSHEERE, contrôlease,
 Monsieur Sébastien BEHARELLE, agent,
 Madame Isabelle BESIN, agente,
 Madame Brigitte DEFRETIN, agente,
 Monsieur Lionel JONAS, agent,
 Monsieur Jean-François PEGNEAUX, agent.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par la présente procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques, je soussigné, Jacques SAILLARD, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de gérant intérimaire de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010, accorde :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour la division collectivités locales

Monsieur Hervé DUCLOY, Inspecteur principal,
 Madame Brigitte PARMENTIER, trésorier principal, adjoint

⇒ Conseil fiscal aux collectivités locales :

Monsieur Didier LESUR, receveur-percepteur,

⇒ Qualité comptable :

Monsieur Lahcene ZINOUT, inspecteur,

⇒ Modernisation, dématérialisation, monétique :

Monsieur Dominique BERNARD, inspecteur,

⇒ HELIOS :

Madame Marie-Pierre ISENBRANDT, receveur-percepteur,

2. Pour la division dépenses de l'Etat :

Madame Stéphanie DUQUENOY, receveur-percepteur,

⇒ Contrôle et règlement de la dépense

Madame Rachida HAMZAOUI MOUSSERATI, inspectrice,

Madame Anne-Sophie LECOMTE, inspectrice,

Madame Corinne DEGUINES, contrôlease principale,

Monsieur Jean-Pierre LAMANDIN, contrôleur principal,

Madame Hermine CLAUSE, contrôlease

Madame Caroline LECOMTE, contrôlease

Monsieur Pascal LEDUC, contrôleur,

⇒ Liaisons rémunérations :

Madame Elisabeth SHARIFI SANDJANI, inspectrice

Madame Nicole CLAINQUART, contrôlease principale,

Madame Marie-France DORCHIES, contrôlease principale,

Madame Catherine LAURENT, contrôlease principale

⇒ Pensions :

Madame Emilie BRASME NICHANE, inspectrice,

Madame Marie-Joseph DOUAY, contrôlease principale,

Madame Géraldine HACQUE, contrôlease

⇒ Régies :

Madame Anne-Sophie LECOMTE, inspectrice

Madame Hermine CLAUSE, contrôlease

3. Pour la division opérations comptables de l'Etat :

Madame Jeanine LAMBLIN, receveur-percepteur,

⇒ Comptabilité de l'Etat :

Madame Anne-Claude DEKUSSCHE, inspectrice,

Madame Audrey VALETTE, inspectrice
Madame Sylvie CALOIN, contrôleuse principale,
Madame Virginie DELBROEUVÉ, contrôleuse principale,
Madame Elisabeth FLOTIN, contrôleuse,
Monsieur Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur

⇒ Dépôts de fonds CDC :

Madame Dany LEURS, inspectrice,
Madame Isabelle DROULEZ, inspectrice,
Monsieur Vincent KOMALSKI, inspecteur,
Monsieur José DEQUEEKER, contrôleur,
Madame Michèle DUPONT, contrôleuse,
Madame Brigitte GOMULKA, contrôleuse

⇒ Comptabilité des recettes fiscales et amendes :

Monsieur Stéphane BARDE, inspecteur,
Madame Danièle CARLIER, contrôleuse principale,
Madame Valérie BOURGEADE, contrôleuse
Monsieur Laurent MOREELS, contrôleur,

4. Pour les Recettes non fiscales - Produits divers

Madame Anne-Françoise LUSTREMANT, Receveur-Percepteur
Madame Delphine CARLIER, inspectrice,
Madame Danielle DRUMETZ, contrôleuse principale,
Madame Gaëlle MAZZA, contrôleuse principale,
Monsieur Pascal VERBRUGGHE, contrôleur principal,
Monsieur Richard DEMAURY, contrôleur

5. Pour la division France Domaine :

Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire
Monsieur Michel CAPON, trésorier principal,
Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal,
Monsieur Bernard LOCUFIER, inspecteur principal,

6. Pour le département informatique du Trésor :

Monsieur Daniel RENUIT, trésorier principal,
Monsieur Pierre-Alain EVRARD, inspecteur,

⇒ Gestion des applications :

Monsieur Eric SOYEZ, inspecteur,
Monsieur André BRODKA, inspecteur,

⇒ Liaison recouvrement :

Madame Anne SERIEN, receveur-percepteur,
Monsieur Richard MILDE, inspecteur,

⇒ Service assistance utilisateurs :

Monsieur Bernard ALLOY, inspecteur,
Monsieur Jean-François LADRIÈRE, inspecteur,

7. Pour le centre d'encaissement de LILLE

Monsieur Philippe FROMENTEL, directeur départemental,
Monsieur Yannick BODELE, administrateur technique,
Madame Fabienne BOSCHET, inspectrice
Monsieur Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

8. Pour la Division action expertise financière

Monsieur David BRUSSELLE, directeur départemental,
Madame Frédérique GUERRA, receveur-percepteur,
Monsieur Hubert CHEVRE, trésorier principal

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Par la présente procuration, faite en application des décrets N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

je soussigné, Jacques SAILLARD sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010, accorde :

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à Monsieur Jean-Marc BOUCHET, directeur départemental et Monsieur Julien GASREL, inspecteur principal,

- Délégation spéciale de signature au titre du centre national de gestion des concours est accordée à Monsieur Alain LEBLOIS, trésorier principal,
- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour la division ressources humaines :

Madame Clotilde ELY-PLANCHARD, inspectrice principale,
Madame Nelly LE-CORRE, inspectrice principale,
Monsieur Luc GNILKA, inspecteur principal,
Madame Valérie FOURNIER, receveur-percepteur,
Madame Françoise PATYN, inspectrice
Monsieur Jérémie SYROTA, inspecteur

2. Pour la division budget, logistique, informatique :

Monsieur Patrick CHAPALAIN, directeur divisionnaire,
Mademoiselle Isabelle RENARD, inspectrice départementale,
Monsieur Pierre DACHARY, inspecteur,
Madame Emilie BOURDAIS, inspectrice
Monsieur Patrice LECOCQ, inspecteur,
Madame Florence LHERMITEAU, contrôleur Principal,
Madame Anne CAMPION, contrôleur,
Monsieur Fabrice VILLETTE, contrôleur.

3. Pour la division Immobilier :

Madame Marie-Odile BOURDON, directrice divisionnaire,
Monsieur Bernard COMBLE, inspecteur,
Monsieur Lionel CARREZ, inspecteur,
Monsieur Jacques de PARMENTIER, inspecteur,

4. Pour la division formation :

Monsieur Jean-Noël HUTIN, inspecteur départemental,
Monsieur Roland KRASKOWSKI, inspecteur,
Madame Valérie DOSIMONT, inspectrice,
Monsieur Jérôme CAULIEZ, inspecteur,

5. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

Monsieur Jean-Marc BOUCHET, directeur départemental,

Madame Rose-Lyne FRANCOIS, trésorier principal,
Madame Pascal DENIS, inspectrice principale
Madame Régine PLADYS, trésorier principal
Madame Isabelle TAVERNIER, receveur-percepteur
Monsieur Pascal MAGINOT, inspecteur,
Madame Christelle BACQUET, inspectrice,

6. Pour le centre national des concours

Monsieur Alain LEBLOIS, trésorier principal,
Monsieur David BRISY, inspecteur,

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010;

Par procuration, faite en application du décret N° 2009-208, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques.

Donne délégation à Monsieur Daniel DESPONTIN, administrateur des finances publiques en charge de la recette des finances de DUNKERQUE, en son nom et sous sa responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les siennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens
Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du préfet ou du sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel ;

4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur des services fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du livre des procédures fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du code général des impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du code général des impôts).

III - Secteur public local

Présentation au préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESPONTIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités à :

- Madame Laurence STIEVENARD-EL-SAMMAN, receveur-percepteur,
- Madame Claire HOGUET, inspecteur,
- Monsieur Vincent BAILLEUL, inspecteur,
- Monsieur Arnaud MURGIA, inspecteur.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010;

Donne délégation à Monsieur Christian DANGUY, administrateur des finances publiques en charge de la recette des finances de DOUAI, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les siennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du préfet ou du sous-préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur des services fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du livre des procédures fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du code général des impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du code général des impôts).

III - Secteur public local

Présentation au préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANGUY, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Madame Évelyne DESTOBBELEIRE, inspectrice;
- Monsieur Dominique CATTEAU;
- Monsieur Sébastien DORP, inspecteur

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur DANGUY, de Madame DESTOBBELEIRE, Monsieur CATTEAU et Monsieur DORP :

- Monsieur Jean-François COUSAERT, contrôleur principal,
- Monsieur Jean-Pierre FIEVEZ, contrôleur principal,
- Madame Michèle FIEVEZ, contrôleuse.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010 ;

Par procuration, faite en application du décret N° 2009-208, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques.

Donne délégation à Monsieur Christian DANGUY administrateur des finances publiques dans le cadre de son mandat de gérant intérimaire de la recette des finances de VALENCIENNES, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité, dans la limite du ressort de l'arrondissement financier de VALENCIENNES, les attributions qui sont les siennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens
Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du préfet ou du sous-préfet;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales);
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du directeur des services fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du livre des procédures fiscales;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du code général des impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du code général des impôts, article 2 du décret du 1^{er} septembre 1977 modifié par décret N° 99-889 du 21 octobre 1999) sans limite s'agissant des états collectifs, dont le montant n'excède pas 200.000€ pour les états individuels.

III - Secteur public local

Présentation au préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANGUY, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Madame Christelle COUSYN, inspectrice,
- Madame Valérie MANEZ, inspectrice,
- Monsieur Wilfrid DHYNE, inspecteur,
- Monsieur Matthias LEHOUCQ, inspecteur.

Décision en date du 1^{er} juillet 2010

Jacques SAILLARD, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été désigné par le directeur général des finances publiques le 24 juin 2010 ;

Donne délégation à Madame Françoise BUEB, receveur-percepteur, adjointe à la recette des finances de LILLE, pour procéder aux remises de service relatives aux postes comptables ainsi que les régies et EPLE du ressort de l'arrondissement de LILLE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1930

Itinéraires autorisés pour le transport des bois ronds dans le département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010

Article 1^{er} - Définitions

Le présent arrêté s'applique aux transports des bois ronds à compter de sa date de publication.

Pour l'application du présent arrêté,

- Constitue un bois rond toute portion de tronc ou de branche d'arbre obtenue par tronçonnage.
- Les ensembles de véhicules concernés par le transport de "bois ronds" sont : les véhicules articulés, les véhicules à moteur plus une remorque, les trains doubles.

Article 2 - Caractéristiques techniques des véhicules

Les véhicules transportant des bois ronds doivent être conformes aux dispositions des articles R433-12, R433-13, et R433-15 du code de la route, et de l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds .

Article 3 - Itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant des bois ronds est autorisée.

Sont autorisés, sous réserve des prescriptions indiquées aux articles 3,4 et 5 du présent arrêté, et du respect des dispositions des articles R433-11 et R433-12 du code de la route, les transports de bois ronds à circuler, sur le réseau suivant du département du Nord, dont la carte est annexée au présent arrêté.

| Voies Autorisées | Depuis | Jusqu'à |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|
| A16 | Limite Pas de Calais | Frontière Belge |
| A2 | Échangeur 15 HORDAIN | Échangeur 25 VICQ |
| A21 | Limite Pas de Calais | RD500 (SIN LE NOBLE) |
| A25 | Échangeur 9 (NIEPPE) | Échangeur 8 (CHAPELLE D'ARMENTIERES) |
| Av de Denain (VALENCIENNES) | Rue J Jaurès (LA SENTINELLE) | RD935A (VALENCIENNES) |
| Av J Jaurès (LA SENTINELLE) | RD630 (LA SENTINELLE) | Avenue de Denain (VALENCIENNES) |
| RD 007 | RD945 (HOUPLINES) | Frontière belge (HOUPLINES) |
| RD 020 | RD220 | RD951 |
| RD 020 | RD042 (FOURMIES) | limite Aisne (FOURMIES) |
| RD 025 | RD500 | RD956 (FERIN) |
| RD 032 | RD961 | RD951 (PR 16+331) |
| RD 033 | RD932 (LOCQUIGNOL) | RD233 (LOCQUIGNOL) |
| RD 036a | RD108 (LE QUESNOY-SUR-DEULE) | RD308 (COMINES) |
| RD 037 | RD916 (ST SYLVESTRE-CAPELLE) | RD948 (STEENVOORDE) |
| RD 042 | RD951 (SAINS DU NORD) | RD020 (FOURMIES) |
| RD 050 | RD935A (ESCAUTPONT) | RD630 (QUIEVRECHAIN) |
| RD 075 | RD935A (BRUAY SUR ESCAUT) | RD75ne (MARLY) |
| RD 108 | RD945 (DEULEMONT) | RD36a (QUESNOY-SUR-DEULE) |
| RD 108 | RD308 (WAMBRECHIES) | RD654 (WAMBRECHIES) |
| RD 129 | RD649 (74+530) | RD2649 (PR 74+686) |
| RD 136 | RD959 | RN2 |
| RD 169 | VALENCIENNES (rue A. France) | frontière belge (MAULDE) |
| RD 191 | RD945 (HALLUIN) | RD617 (RONCQ) |
| RD 207 | RN41 (HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN) | RD341 (HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN) |
| RD 220 | RD42 | RD20 |
| RD 233 | RD33 (LOCQUIGNOL) | RD32 (LOCQUIGNOL) |
| RD 253 | RD916 (contournement sud d'HAZEBROUCK) | RD946 (HAZEBROUCK) |
| RD 2649 | RD932 (BAVAY) | RD649 (BAVAY) |
| RD 2649 | RD936 (PR 1+269) | RD129 (PR 8+105) |
| RD 2945 | RD945 (COMINES) | RD191 (HALLUIN) |
| RD 308 | RD36A (COMINES) | RD108 (WAMBRECHIES) |
| RD 341 | RD941/ RD207 (HALLENNES LEZ HAUBOURDIN) | RD952 (EMMERIN) |
| RD 359 | RD959 (PR 40+530) | RD649 |
| RD 375 | RD169 (RAISMES) | RD935A (BRUAY-SUR-L'ESCAUT) |
| RD 500 | A21 (SIN-LE-NOBLE) | RD25 (FÉRIN) |
| RD 549 | RD952 (SECLIN) | RD957 (ORCHIES) |
| RD 601 | Limite Pas-de-Calais (GRAVELINES) | RD625 (DUNKERQUE) |
| RD 602 | N2 (MAUBEUGE) | RD 959 (MAUBEUGE) |
| RD 617 | frontière belge (HALLUIN) | RD654 (BONDUES) |
| RD 621 | RD650 (LAMBRES-LEZ-DOUAI) | RD643 (GOEULZIN) |
| RD 625 | A16 (DUNKERQUE) | RD601 (DUNKERQUE) |
| RD 630 | RD075 (SAINT-SAULVE) | frontière belge (QUIEVRECHAIN) |
| RD 630 | Limite Pas-de-Calais (ANNEUX) | LA SENTINELLE |
| RD 641 | RN41 (ILLIES) | RD947H (LA BASSEE) |
| RD 642 | Limite Pas-de-Calais (RENESECURE) | RD916 (PR 14+314 A HAZEBROUCK) |

| | | |
|---------|--|----------------------------------|
| RD 643 | RD621 (GOEULZIN) | RD932 (LE CATEAU-CAMBRESIS) |
| RD 644 | RD630 (CAMBRAI) | limite de l'Aisne |
| RD 649 | RD129 (WARGNIES LE GRAND) | RN2 (FEIGNIES) |
| RD 649 | RD959 (MAUBEUGE) | frontière belge (JEUMONT) |
| RD 650 | Limite Pas-de-Calais (LAMBRES LES DOUAI) | RD621 (LAMBRES) |
| RD 652 | RD933 (LOMME) | BRETELLE A25-RN41 (ENGLOS) |
| RD 654 | RD617 (BONDUES) | RD108 (WAMBRECHIES) |
| RD 916 | RN225 (SOCX) | RD642 (HAZEBROUCK) |
| RD 916 | RD642 (HAZEBROUCK) (PR 14+095) | Limite Pas-de-Calais |
| RD 917 | limite Somme (GOUZEACOURT) | RD644 (LES RUES DES VIGNES) |
| RD 917 | RD549 (PONT A MARCQ) | A21 (WAZIERS) |
| RD 930 | limite Pas-de-Calais (DOIGNIES) | Limite Pas-de-Calais (BOURSIES) |
| RD 932 | RD 2649 (BAVAY) | RD961 (BAVAY) |
| RD 932 | limite de l'Aisne (ÉLINCOURT) | RD951 |
| RD 933 | RD945 (LA CHAPELLE D'ARMENTIERES) | RD652 (LOMME) |
| RD 933 | RD916 (ST SYLVESTRE CAPELLE) | RD945N (NIEPPE) |
| RD 934 | RD932 (ENGLEFONTAINE) | Limite du département de l'Aisne |
| RD 934 | RD936 | RD75 |
| RD 935A | RD75 (BRUAY SUR ESCAUT) | RD50 (ESCAUTPONT) |
| RD 935A | AV DE DENAIN (VALENCIENNES) | RD169 (VALENCIENNES) |
| RD 936 | RD2049 (PR 74+246) | RD934 (PR 30+414) |
| RD 938 | RD917 (RACHES) | frontière belge (MOUCHIN) |
| RD 945 | RD947 (LA GORGUE AU NORD) | RD947 (LA GORGUE AU SUD) |
| RD 945 | A25 – ECHANGEUR 8 | RD191 (HALLUIN) |
| RD 945N | RD933 (NIEPPE) | AUTOROUTE A25 ECHANGEUR 9 |
| RD 946 | RD253 (HAZEBROUCK) | LA MOTTE AU BOIS |
| RD 947 | RD933 (CAESTRE) | Limite Pas-de-Calais (LA GORGUE) |
| RD 947H | Limite Pas-de-Calais (LA BASSEE) | RD641 (LA BASSEE) |
| RD 948 | RD37 (STEENVOORDE) | frontière belge (BOESCHEPE) |
| RD 951 | RN2 (AVESNES-SUR-HELPE) | frontière belge (BAIVES) |
| RD 951 | RD32 (PR 4+685) | RD932 |
| RD 952 | RD341 (EMMERIN) | RD549 (SECLIN) |
| RD 956 | RD25 (FERIN) | Limite Pas-de-Calais (LECLUSE) |
| RD 957 | RD549 (ORCHIES) | RD30 (MARCHIENNES) |
| RD 959 | RD962 (MAROILLES) | RD943 (LANDRECIES) |
| RD 959 | RD602 (MAUBEUGE AU PR 0+200) | RD359 |
| RD 961 | RD932 | RD32 |
| RD 962 | Limite Est SOLRE LE CHATEAU | RN2 |
| RD 963 | RD951 (TRELON) | RD133D (LIESSIES) |
| RD 963 | RD962 (SOLRE LE CHATEAU) | RD133 |
| RN 002 | limite Aisne (LAROUILLES) | frontière belge (BETTIGNIES) |
| RN 041 | DE BRETELLE A25 (ECHANGEUR 7) | RN47 (ILLIES) |
| RN 225 | A16 (DUNKERQUE) | RD916 (SOCX) |

La traversée de VALENCIENNES se fera par :

Avenue de Denain, place Dampierre, Avenue Anatole France puis RD 169 ANZIN (et inversement).

La traversée de CAMBRAI se fera par :

RD630 (Pas-de-Calais à VALENCIENNES) : Avenue G. Pompidou, Bd J. Bart, Dd Dupleix, BD Faidherbe, rue Froissart, Ave de Dunkerque, Ave du Quesnoy, Ave de Valenciennes (et inversement).

Douai à Le Cateau : rue du Comte d'Artois, Ave F. Mitterrand, Ave G. Pompidou, Bd J. Bart, Bd Dupleix, rue Froissart, Ave de Dunkerque, Ave du Quesnoy, rue de Landrecies, Ave du Cateau. (et inversement)

Pas de calais à département de l'Aisne (RD644) : Ave G. Pompidou, Bd de la Liberté, Ave de Paris.

RD644 à RD 960 : Bd de la liberté, rue de Caudry. (et inversement)

RD549 : à l'échangeur de SECLIN au dessus de l'A1, dans le sens SECLIN vers PONT-A-MARCQ passer sur l'OA 1420 de la DIR Nord.

Article 4 - Restriction de circulation

La circulation des véhicules transportant des bois ronds doit respecter les interdictions fixées par l'article R 433-16 du code de la route. De plus, celle-ci est interdite :

- Pendant la pose des barrières de dégel dès la limitation de charge à 12 tonnes sur certaines routes du département. Cette durée peut être prolongée de plusieurs jours pour les véhicules dont les charges sous essieux ou lignes d'essieux dépassent les limites autorisées par les articles R312-5 ou R312-6 du code de la route.
- La traversée de l'agglomération de NOYELLES-LEZ-SECLIN se fera selon les dispositions des arrêtés municipaux réglementant la circulation de transports exceptionnels.

Article 5 - Vitesse

Sans préjudice des prescriptions plus restrictives imposées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux sur certaines routes ou sections de route, la vitesse maximum des véhicules qui font l'objet du présent arrêté ne devra pas excéder 80 km/h sur les autoroutes, 70 km/h sur les routes à caractère prioritaire pour les véhicules équipés d'un freinage ABS et 60 km/h pour ceux qui ne le sont pas et 60 km/h sur les autres routes nationales hors agglomération.

Article 6 - Prescriptions

Prescriptions générales :

Le conducteur d'un véhicule de transport de bois ronds devra se conformer à toutes les prescriptions du code de la route et des arrêtés d'application pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules à la traversée des ouvrages d'art, des agglomérations et des chantiers.

Prescriptions particulières

En plus des prescriptions du code de la route, l'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules transportant des bois ronds, en application de l'article R. 433-9 du code de la route, doivent être complétés par deux feux tournants ou à tube à décharge à l'avant et deux feux de même type à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière de convoi. Ces feux doivent fonctionner en permanence, de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats. Les dispositifs lumineux sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

La circulation sur ouvrage d'art devra s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Le plus proche possible de l'axe de l'ouvrage,
- en évitant les a coups et le freinage lors du franchissement,
- et sur les routes départementales à une vitesse inférieure à 30 km/h.

Le poids sera limité à 48 Tonnes :

- au niveau de la bretelle reliant la RD650 à la RD621,
- sur l'ouvrage d'art n°5436 de la RD42

Concernant la RD549 au niveau de l'échangeur de SECLIN, le passage sur l'ouvrage d'art n°1419 n'étant pas recommandé, il se fera sur l'ouvrage d'art N°1420.

Article 7 - Extension

Sous réserve du respect des prescriptions (articles 5 du présent arrêté), la circulation des véhicules participant exclusivement au transport de bois ronds est autorisée sur les routes du département du Nord reliant les lieux de chargement ou les lieux de déchargement aux itinéraires ou tronçons d'itinéraire cités à l'article 2 du présent arrêté, ou les voies autorisées par arrêté des départements limitrophes sous réserve de suivre les itinéraires les plus courts.

Article 8 - Abrogation

L'arrêté préfectoral 08-001 du 1^{er} juillet 2008 relatif au transport des bois ronds dans le département du Nord est abrogé.

Article 9 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération,

Article 10 - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
 - Monsieur le président du conseil général du Nord,
 - Messieurs les maires des communes concernées,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (LILLE),
 - Monsieur le directeur zonal des CRS Nord de LILLE,
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de LILLE,
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de VALENCIENNES
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.
 - Monsieur le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.
 - Monsieur le directeur de la direction Interdépartementale des routes – Nord
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le directeur régional de la SNCF
- Monsieur le directeur de RFF Nord - Pas-de-Calais - Picardie.
- Monsieur le directeur départemental de l'office national des forêts du Nord
- Monsieur le président de l'association interprofessionnelle de la filière bois des régions Nord - Pas-de-Calais - Picardie.
- Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne.
- Messieurs les codirecteurs du C.R.I.C.R. Nord.
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la SANEF

Carte annexe de l'arrêté préfectoral relatif aux itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds dans le département du Nord

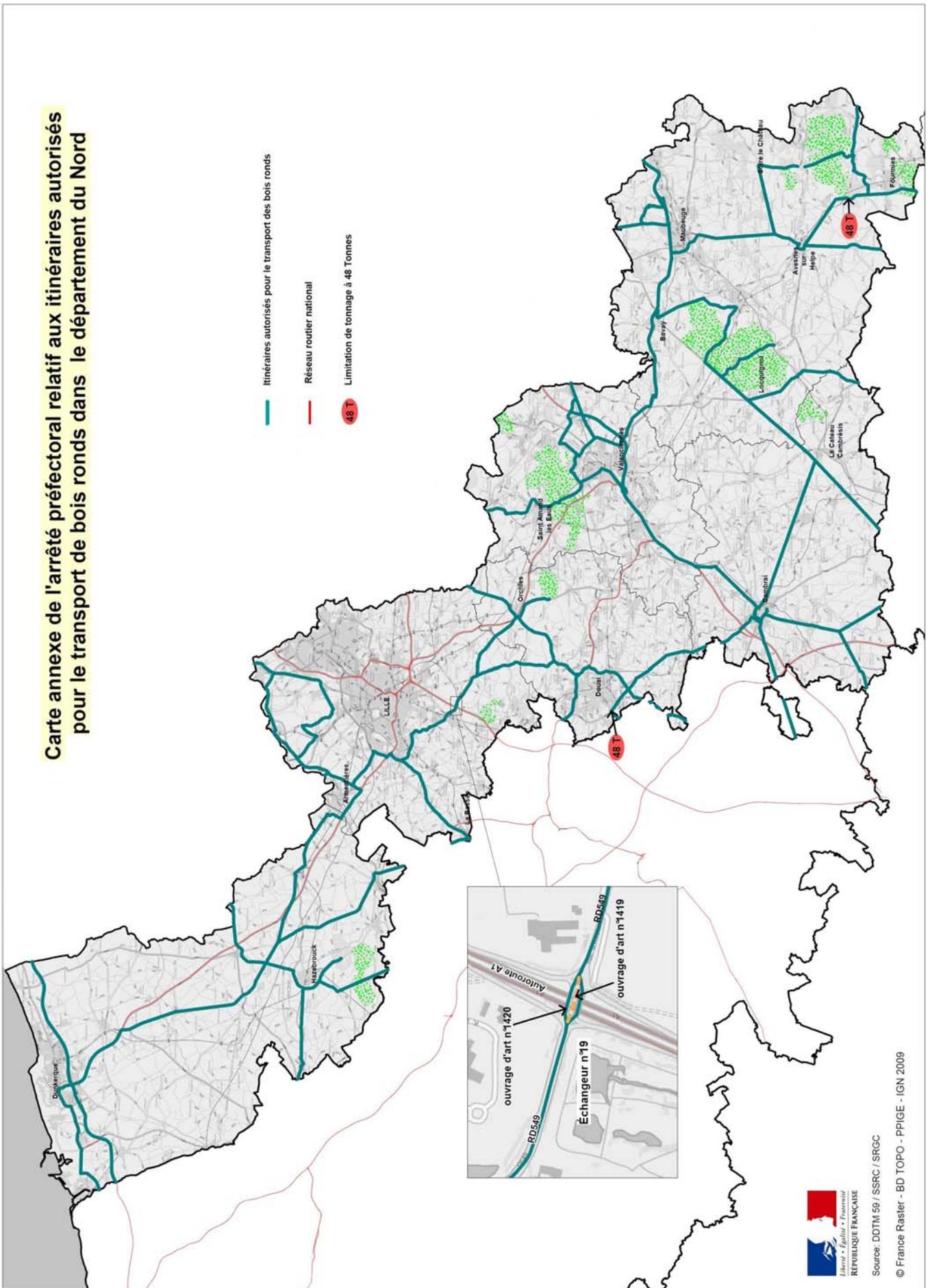


TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole..... 1359

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFECTURE DU NORD PRÉFECTURE MATITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Délégation permanente pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales dans le département du Nord..... 1364

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys 1365

SOUS- PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Extension de compétences de la communauté de communes de LA VACQUERIE 1365
 Extension de compétences de la communauté de communes Espace Sud Cambrésis..... 1366
 Communauté d'Agglomération de CAMBRAI - Aménagement d'un parc d'activités au lieu-dit « Le Lapin Noir » à ESCAUDOEUVRES
 Réalisation d'un diagnostic archéologique - 1366
 Extension de compétences de la communauté d'agglomération de CAMBRAI..... 1367
 Retrait de la commune de RIBECOURT-LA-TOUR du SIVOM de VINCHY pour les compétences « assainissement collectif »,
 « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle » 1367
 Modification des statuts et extension de compétences de la communauté de communes des Hauts du Cambrésis 1367
 Réduction de compétences de la communauté de communes de L'ENCLAVE..... 1368
 Modification de la composition du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le
 territoire des membres du syndicat (SMABE)..... 1368
 Annulation et remplacement de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant réduction des compétences de la communauté de
 communes de L'ENCLAVE 1369
 Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150
 1369
 Modifications statutaires de la communauté de communes ESPACE SUD CAMBRÉSIS..... 1370

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

Attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Nord au titre de
 l'année 2010 1371

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service appartements de l'établissement perspectives 1372

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision du 12 mai 2010 de la commission nationale d'aménagement commercial du Nord..... 1373
 Décision N° 53 du 3 juin 2010 de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord..... 1373

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Modification des statuts du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de VALENCIENNES 1373
 Modification des statuts de la communauté de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys 1373
 Modification du siège du syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole..... 1374
 Cessation de fonction de Monsieur Bertrand HUVER en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
 « Opéra de Lille » 1375
 Nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Opéra de Lille » 1375

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU NORD-LILLE

Agrément de l'accord d'entreprise MACOPRODUCTIONS 1375
 Agrément de l'accord d'entreprise BOULANGERIES PAUL 1375

ACADÉMIE DE LILLE

Modification de la composition de la commission consultative mixte académique..... 1376

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décisions prises par Monsieur Jacques SAILLARD, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques en date du 1^{er} juillet
 2010 1376

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Itinéraires autorisés pour le transport des bois ronds dans le département du Nord 1383

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord